

Conception d'évolution du paysage – CEP et révision du plan d'aménagement local – PAL

30 août 2021



BIOTEC Biologie appliquée SA
Rue du 24-Septembre 9
CH - 2800 Delémont

Tél. 032 435 66 66
biotec@biotec.ch
www.biotec.ch

10127 / CEP - 0000 - 01/08/2021 - 01/08/2021

Conception d'évolution du paysage (CEP)

■ Enjeux de la CEP

- Identifier les éléments naturels et leur valeur paysagère
- Définir des objectifs de protection et de valorisation

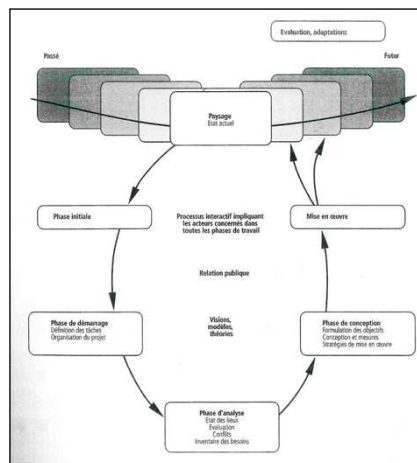
■ Actions possibles

- Conserver
- Promouvoir, améliorer, restaurer, revitaliser, développer
- Créer

Déroulement de la CEP

■ Exigences cantonales

- Si révision du PAL : exigence minimale = démarche jusqu'à la définition des objectifs.
- Objectifs à retranscrire dans les instruments de développement territorial (conception directrice, plan de zones, RCC)



Thématiques traitées

- Cours d'eau
- Biotopes marécageux et plans d'eau
- Terrains secs
- Éléments structurels boisés et arborisés
- Géotopes
- Réseaux écologiques et corridors faunistiques
- Réserves naturelles et monuments naturels
- Espèces
- Compensations écologiques
- Mobilité douce, tourisme et loisirs
- Urbanisation



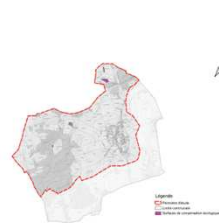
Fiche thématique

5.9 COMPENSATIONS ÉCOLOGIQUES

Général

Des mesures de compensation écologique de l'autoroute A16 et du remaniement parcelaire de Buis sont présentées sur le territoire périmètre d'étude. La gestion et l'entretien des mesures de compensation de l'A16 est assuré par le Service cantonal des infrastructures (SIN).

Éléments considérés



Protection actuelle ou niveau communal

Les surfaces de compensation du remaniement sont protégées dans le PRL actuel tandis que le plan d'eau réalisé dans le cadre des surfaces de compensation de l'A16 n'est pas encore protégé.

Constat

- Milieu de valeur hébergeant des espèces menacées aménagé sur le territoire cantonal
- Gestion et entretien par des spécialistes du SIN
- Fonction intéressante pour la biodiversité en zone agricole

Illustration



Surfaces protégées en partie dans le PRL actuel

5.9 COMPENSATIONS ÉCOLOGIQUES

Enjeux

- Maintien des surfaces de compensation

Objectifs généraux

- Préservation des surfaces de compensation mise en place sur la commune de Buis.

Principes de mise en œuvre

	Niveau de priorité		Responsabilité
	Élevée	Moyenne	
Mise en place de périmètres de protection de la nature sur les surfaces de compensation du remaniement	●	○	Commune



Révision du PAL

- Les objectifs CEP ont été pris en compte dans la révision des éléments Nature–Paysage du PAL

Adaptation PAL

Patrimoine naturel:

- Arbres isolés, allées d'arbres, cours et plan d'eau, haies, bosquets
- Révision complète sur la base des relevés de terrains menés par Biotec => nouvelle couverture complète

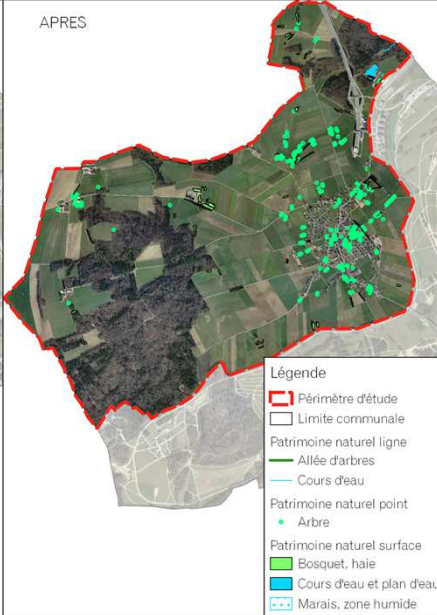


Patrimoine naturel

AVANT



APRES



Légende

- ▭ Périmètre d'étude
- ▭ Limite communale
- Patrimoine naturel ligne
 - Allée d'arbres
 - Cours d'eau
- Patrimoine naturel point
 - Arbre
- Patrimoine naturel surface
 - Bosquet, haie
 - Cours d'eau et plan d'eau
 - Marais, zone humide



Adaptation PAL

Périmètres particuliers – Périmètre réservé aux eaux (PRE):

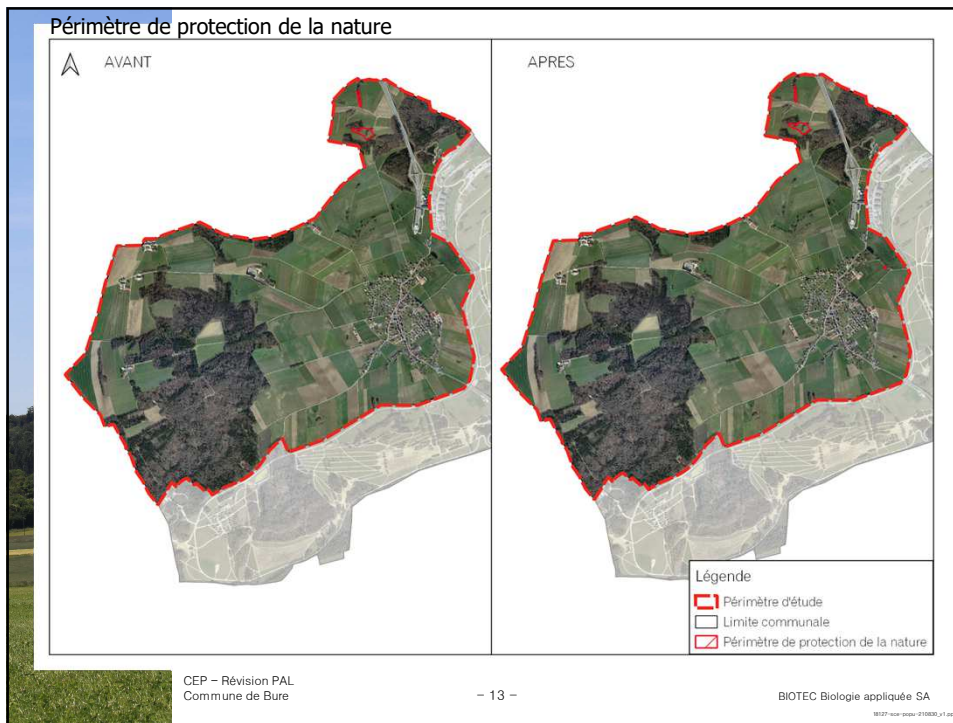
- Anciennement PN (Bure: rien)
- Tous les cours d'eau sont soumis au PRE en accord avec les dispositions transitoires de l'OEaux.
- Selon directives cantonales : Pour l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau de la commune, le PRE n'est pas reporté sur le plan mais les dispositions transitoires s'appliquent.

- Petit tronçon forestier concerné par le PRE

Adaptation PAL

Périmètres particuliers – Périmètre de protection de la Nature (PN):

- Contraignant pour l'exploitation agricole
- Sous-périmètres:
 - PNc: entités paysagères découlant du remaniement
 - PNm: biotopes marécageux
- ≠ construction, installations (sauf visant entretien)
- ≠ modification terrain naturel, du régime hydrique
- ≠ introduction d'espèces végétales non indigènes, reboisements
- ≠ fumure ou produits phytosanitaires
- ≠ labour
- ≠ camping



Adaptation PAL

Périmètres particuliers – Périmètre de protection du paysage (PP):

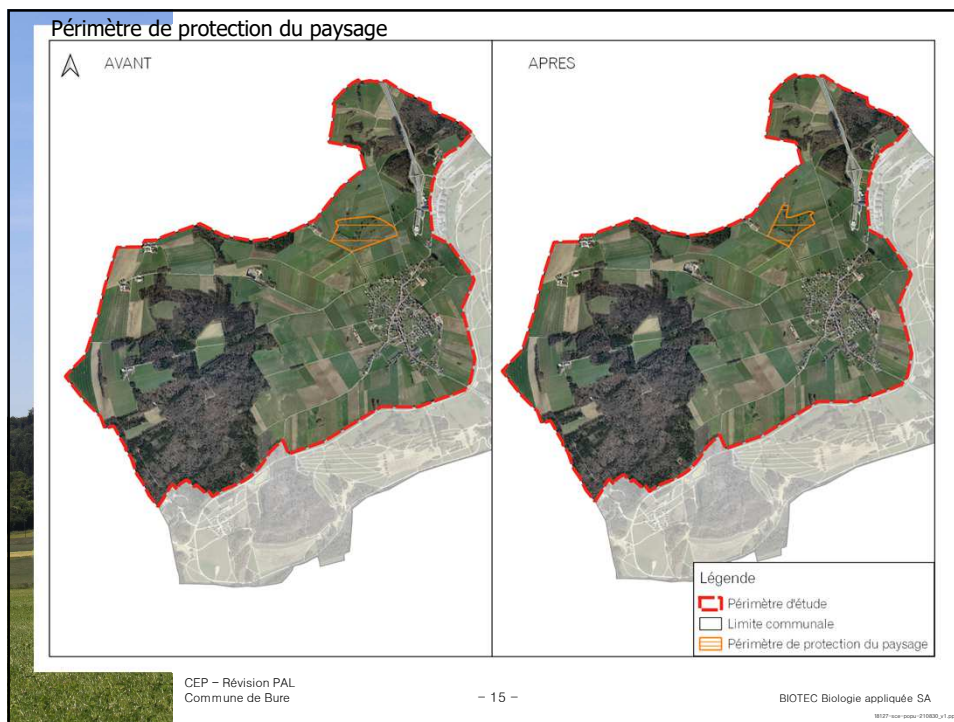
- But de protéger les paysages et les géotopes
- ≠ modification terrain naturel (déblais/remblais)
- ≠ reboisements importants
- ≠ abattages d'arbres isolés sauf si remplacement direct
- ≠ gyrobroyage (OPN RCJU)

Dans la pratique: grands ensembles d'herbages permanents et riches en structures boisées (bocage).

CEP – Révision PAL
Commune de Bure

- 14 -

BIOTEC Biologie appliquée SA
10127 - rcep - rcep - 010000_01.docx



Adaptation PAL

Périmètres particuliers – Périmètre de protection des vergers

- Les vergers sont à conserver, les arbres à maintenir et à entretenir
- Tout arbre abattu doit impérativement être remplacé par le propriétaire / l'exploitant
- Arbres habitats à conserver jusqu'à leur écroulement
- Remplacement = plantation d'arbres fruitiers à haute tige adaptés
- Utilisation agricole sous forme d'herbage permanent, potager ou toute forme permettant un bon développement des arbres et le respect du système racinaire
- En zone à bâtir, construction conforme à l'affectation autorisée si le but de protection pas remis en cause. Les vergers peuvent être regroupés ou déplacés pour garantir une utilisation rationnelle du sol
- Avant toute construction ou aménagement, le propriétaire fournira au CC un plan de situation indiquant les arbres conservés, les nouvelles plantations et les arbres dont l'abattage est prévu.

CEP – Révision PAL
 Commune de Bure

- 16 -

BIOTEC Biologie appliquée SA
10127-1001-0001-010000_01.docx

Périmètre de protection des vergers

AVANT



APRES



Légende

- Périmètre d'étude
- Limite communale
- Périmètre de protection des vergers

Merci pour votre attention